

Document de travail (2021-08-20)

Organisation de la libération de la surveillance d'une partie de la surveillance en rotation (tâche éducative) des enseignantes et des enseignants du préscolaire - primaire.

Une nouvelle disposition de la convention collective des enseignantes et des enseignants entrera en vigueur dès la rentrée 2021-2022. Il s'agit de la libération d'une partie de la surveillance des enseignantes et des enseignants du préscolaire et du primaire.

La surveillance, en fonction des sommes reçues, sera confiée à d'autres personnels notamment certains membres du personnel de soutien et retirée de la tâche des enseignantes et des enseignants. En fonction des propositions qui seront apportées en CPE, ce temps de surveillance sera redistribué à l'intérieur de la section tâche éducative (TE) notamment en encadrement.

Le personnel de soutien n'étant pas toujours remplacé à l'occasion d'une absence, voici la procédure élaborée avec le syndicat pour couvrir la plage de surveillance laissée à découvert par cette absence occasionnelle. Cette procédure sera mise à l'essai pour l'année scolaire 2021-2022; des modifications pourraient être nécessaires pour les années suivantes.

1. Du temps de "surveillance non à la grille" sera inscrit à la tâche du personnel enseignant. Ces minutes annualisées ne seront pas à la grille (grille-horaire) et constitueront une banque de dépannage. À titre d'exemple : 5 min par cycle représentent 180 min pour l'année soit l'équivalent de 9 remplacements de 20 minutes.
2. Afin que cette surveillance se fasse à **tour de rôle** de manière **équitable** et **prévisible**, une liste du personnel enseignant devra être élaborée en début d'année et respectée tout au long de l'année scolaire.

AUTRES BALISES

- Le nombre de minutes en banque de dépannage "non à la grille" est au prorata de la tâche;
- Si le total des minutes en banque de dépannage "non à la grille" est épuisé avant la fin de l'année, il ne sera pas possible de demander à l'enseignante ou à l'enseignant d'en faire plus.
- Si, au contraire, il reste des minutes en banque de dépannage "non à la grille" à la fin de l'année, il ne sera pas possible de réclamer que ces minutes soient utilisées à de la surveillance, à d'autres tâches ou pour compenser d'autres dépassements de la tâche.
- Ce temps de « surveillance non à la grille » ne pourra servir qu'aux fins pour lesquelles elles ont été attribuées, soit pour la **surveillance occasionnelle** lors d'une absence d'une journée du personnel de soutien.
 - D'autres solutions devront être trouvées pour pallier les absences long terme du personnel de soutien.
 - D'autres solutions devront être trouvées pour pallier les « incapacités » du personnel de soutien à se présenter à la surveillance en raison, notamment, de la gestion des élèves (crises, retenues, discussions dans le bureau) ou de rencontres.

Attention !

- Malgré la rotation, la récupération prévue par les enseignantes et les enseignants devrait être priorisée à la surveillance dépannage; des aménagements entre le personnel enseignant peuvent être envisagés pour éviter le déplacement des périodes prévues pour la récupération.

AU VERSO → « Annexe 47 : Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire »

ANNEXE 47

Budget 2021-2022

Déploiement de la surveillance au préscolaire et primaire

Montant de l'allocation : 658 604 \$

Unités administratives	Écoles primaires	Nombre de groupes réguliers	Nombre de groupes Adaptés	Montant réparti selon le nombre de groupes
001	De la Petite-Gare	22		17 499 \$
002	Émile-Gamelin	27	5	25 453 \$
003 / 004	Notre-Dame/Saint-Joseph	28		22 272 \$
006	Jean-XXIII	13	3	12 727 \$
013	Jean-Leman	31		24 658 \$
014	Saint-Marc	23		18 295 \$
015	Plein-Soleil	24	4	22 272 \$
018	Louis-Lafortune	27	4	24 658 \$
019	Des Cheminots	12	4	12 727 \$
021	De l'Odysée	16	3	15 113 \$
023	Des Bourlingueurs	24	3	21 476 \$
025	Saint-Jean	15	3	14 317 \$
028	Piché-Dufrost	32		25 453 \$
029	Vinet-Souigny	25		19 885 \$
031 / 032	De l'Aquarelle-Armand-Frappier	34	4	30 226 \$
033	Félix-Leclerc	17	3	15 908 \$
037	Marc-Andé-Fortier	16	2	14 317 \$
038	Gérin-Lajoie	28	2	23 862 \$
039	Des Trois-Sources	14	4	14 317 \$
040	Saint-Jean-Baptiste	14		11 136 \$
041	Laberge	25		19 885 \$
043 / 044	De la Rive	21	2	18 295 \$
045	Notre-Dame-de-L'Assomption	21		16 704 \$
047	Saint-Jude	20		15 908 \$
049	École régionale Brenda-Milner		8	6 365 \$
054	Saint-Joseph	14		11 136 \$
056	Saint-René	35	4	31 021 \$
057	des Bons-Vents	15		11 931 \$
060 / 061	Saint-Isidore/Langevin	11	4	11 931 \$
063 / 064	Saint-Viateur/Clotilde-Raymond	32	3	27 840 \$
068	Jacques-Barclay	6		4 772 \$
069 / 070	Des Moussaillons-et-de-la-Traversée	32	5	29 430 \$
071	Saint-Édouard	10	1	8 750 \$
072	Saint-Michel	14		11 136 \$
073	Sainte-Clotilde	12		9 545 \$
075	Saint-Patrice	8	1	7 159 \$
077	Daigneau	22		17 499 \$
079	Saint-Bernard	8		6 363 \$
080	Saint-Romain	8		6 363 \$
	Total	756	72	658 604 \$

Codification budgétaire suggérée: OXX-1-23230-1X0

Projet à utiliser: AN47/OXX

Catégorie: OXX.001EJ

- Cette allocation permet de confier la surveillance, autre que la surveillance de l'accueil et des déplacements, à d'autres quarts d'emploi que les enseignantes et les enseignants. Ainsi, l'enseignante ou l'enseignant sera dégagé de ce temps de surveillance à sa tâche éducative afin de pouvoir effectuer d'autres fonctions notamment de l'encadrement.

- Puisque les sommes allouées par le Ministère ne sont pas encore officielles, la présente annexe sera modifiée selon la confirmation des sommes ou des montants nous étant octroyés. Ceci dit, la répartition serait révisée en fonction du nombre de groupes.

- Les sommes non-utilisées lors de l'année 2021-2022 seront reportées à l'année suivante.

L'annexe est révisable.